



**HAPI'Coop - SCIC SA à capital variable**, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 891 491 516, 31 rue de l'atlantique – 44115 Basse-Goulaine  
Téléphone : 06.95.99.17.64  
Email : [souscription@hapicoop.fr](mailto:souscription@hapicoop.fr)

## Candidature au sociétariat d'HAPI Coop & Bulletin de souscription de Parts sociales Personne physique

**À renvoyer à HAPI'Coop avec les pièces justificatives**

Coordonnées du **souscripteur** :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

**Pièces à fournir** : Copie de carte nationale d'identité, copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, etc...)

Coordonnées du **représentant légal** (*en cas de souscription d'un majeur protégé*) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Commune : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

**Pièces à fournir** : Copie de carte d'identité du représentant légal, copie du dernier jugement

Catégorie de coopérateur (*cocher la case correspondante à votre situation*) :

- Futur Habitant / Habitant (*minimum 3 parts, soit une souscription de 60 €*)
- Citoyen (*minimum 1 part, soit une souscription de 20 €*)
- Bénévole (*minimum 1 part, soit une souscription de 20 €*)
- Salarié (*minimum 3 parts soit une souscription de 60 €*)
- Personne qualifiée (*5 parts, soit une souscription de 100 €*)

**Je souhaite prendre ..... parts à 20€ soit ..... € et je joins le règlement par chèque à l'ordre d'HAPI'Coop**

En signant ce document :

- Je déclare avoir pris connaissance des statuts et vouloir devenir coopérateur de la SCIC-SA HAPI'Coop à capital variable ayant pour objet une offre de services qui vise l'accès à des logements abordables, partagés et accompagnés pour les personnes en situation de handicap et/ou vulnérables socialement, dans un environnement favorisant la mixité et l'inclusion dans la cité. L'entrée de tout nouveau coopérateur est soumise à validation du Conseil d'Administration. Une fois ma demande acceptée, je deviendrai coopérateur et recevrai un récépissé de souscription (en cas de refus, mon chèque me sera retourné).
- Je déclare être déjà coopérateur et souhaite acquérir de nouvelles parts de la SCIC-SA HAPI'Coop et pour ce faire, déclare souscrire au capital de la SCIC-HAPI'Coop.
- J'accepte que toutes les opérations de communications d'HAPI'Coop se fassent par voie électronique: convocations aux assemblées générales, envoi de documents d'informations, de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part d'HAPI'Coop exclusivement. Il s'agit seulement de faciliter la gestion d'HAPI'Coop, de limiter les frais postaux et économiser le papier. En aucun cas les informations communiquées ne seront transmises à un tiers.
- Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin et je joins les justificatifs nécessaires.

**Date :**

**Signature (avec mention : Bon pour souscription de .....parts à 20€)**



**HAPI'Coop - SCIC SA à capital variable**, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 891 491 516, 31 rue de l'atlantique – 44115 Basse-Goulaine  
Téléphone : 06.95.99.17.64  
Email : [souscription@hapicoop.fr](mailto:souscription@hapicoop.fr)

## Souscription au capital d'HAPI'Coop

**La SCIC SA - HAPI'Coop a été créée le 20 octobre 2020. Il s'agit d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif dont l'objet est de développer des solutions d'Habitats Accompagnés Partagés et Inclusifs pour des personnes vulnérables. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet.**

Aucune souscription de parts sociales n'est obligatoire pour candidater aux habitats inclusifs HAPI'Coop

### Comment fonctionne la coopérative ?

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers, de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout coopérateur peut ainsi participer aux décisions lors de l'Assemblée Générale, élire ses représentants au Conseil d'Administration, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative (toute personne, physique ou morale, représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'elle détient). Les coopérateurs sont répartis dans 5 collèges :

- Les porteurs du projet,
- Les salariés et bénévoles
- Les habitants et citoyens
- Les associations
- Les partenaires

Les statuts définissent plus précisément la gouvernance de l'entreprise et la composition de chaque collège (joint au présent bulletin de souscription).

### Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Une part sociale (20 €) est un titre de propriété. HAPI'Coop est une SCIC SA à capital variable : l'achat et le remboursement des parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 20 €. Prendre une part dans la coopérative est un engagement pour soutenir la coopérative et ses projets.

Les parts sociales ne sont pas rémunérées.

Les parts sont cessibles, le remboursement des parts sociales se fait sur demande, dans l'année civile suivant cette demande, dans le respect des conditions légales et statutaires de remboursement.

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues. Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

### Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités et réaliser les investissements nécessaires à son développement.

### Qui peut souscrire des parts sociales et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des habitats inclusifs. HAPI'Coop accueille des coopérateurs de différents horizons : des particuliers : citoyens, futurs habitants, bénévoles, des bailleurs sociaux, des promoteurs immobiliers, des aménageurs du territoire, des associations qui représentent les personnes vulnérables, des associations sociales et médico-sociales, des associations de service et d'aide à domicile, des associations de cohabitation intergénérationnelle, autres partenaires (collectivités locales, ...)

### Comment souscrire, quels justificatifs fournir ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, accompagné du règlement de votre part-s sociale-s. La souscription minimum est indiquée sur le bulletin de souscription Elle dépend de la catégorie de laquelle vous relevez. Un justificatif d'identité et de domicile devront être joints. Pour les personnes sous mesure de protection juridique, une copie du dernier jugement et un justificatif d'identité du tuteur légal.

### Prendre une participation financière dans la société HAPI'Coop, est-ce sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'HAPI'Coop une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'accessibilité au plus grand nombre de logements inclusifs. Souscrire au capital social d'HAPI'Coop est avant tout un acte militant. C'est aussi la possibilité d'orienter une part de son épargne vers des projets qui sont porteurs de sens. Cependant l'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte tout investissement dans une société, la perte partielle ou totale de l'investissement ne pouvant être totalement exclue. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement et diversifiez votre épargne. Pour permettre à HAPI'Coop de mener à bien ses projets, il est recommandé de réaliser cet investissement solidaire dans une perspective à long terme.

### Est-ce que la souscription est déductible des impôts ?

La souscription de part sociale de la SCIC HAPI'Coop ouvre le droit à une réduction d'impôt dans le cadre de la réduction d'impôt Madelin portant sur l'investissement dans les PME. La réduction fiscale s'élève à 18% du montant investi (pour les souscriptions validées entre le 18 mars et le 31 décembre 2022 ce taux est majoré à 25% du montant investi). Le plafond d'investissement annuel éligible à la déduction est fixé à 50 000€ pour par personnes souscrivant en direct (100 000€ pour les couples mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune).

**HAPI'Coop attend de ses coopérateurs, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Tout coopérateur est chaleureusement convié à s'impliquer collectivement dans la gouvernance et à s'approprier les objectifs issus des orientations décidées en Assemblée Générale : chacun peut soutenir des actions en fonction de ses compétences et de sa disponibilité.**